

# DÉCISION DU MAIRE

**Services Techniques**  
**Nathalie PASCUAL**  
**Décision n° DEC\_2023\_058**

**Objet : Contrat de maintenance des portes piétonnes automatiques sur la ville - Année 2023**

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,  
VU la délibération en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat les attributions prévues dans la loi susvisée,  
VU la décision n° DEL\_2023\_051,  
CONSIDÉRANT qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le calcul de la TVA,

## DÉCIDE

**Article 1 :** la décision n° DEL\_2023\_051 est abrogée.

**Article 1 :** Un contrat est signé avec la société ACOMA sise 26 rue du Petit Fief, ZI de la Croix Blanche - 91700 SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS pour la maintenance de trois portes piétonnes automatiques réparties sur les sites suivants :

- L'Hôtel de ville
- L'Espace Eric Tabarly
- Crèche « Les Lucioles »

**Article 3 :** Le montant de ce contrat est de 1290,15 € HT soit 1548,18 € TTC

Le contrat comprend 2 visites périodiques de contrôle et d'entretien par an.

**Article 2 :** Ce contrat aura une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Article 4 :** Les crédits nécessaires au paiement de la dépense figurent au budget de l'exercice 2023.

La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de la prochaine séance et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Paray-Vieille-Poste,

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le

S<sup>2</sup>LOW

ID : 091-219104791-20230414-DEC\_2023\_058-AU